MODIFICATION N°1

DU PLU DE LA FOREST-LANDERNEAU

REF : 2016-MPLU1-LA FOREST LANDERNEAU

PIECES DE PROCEDURE

Pièces administratives

Dossier d'enquête publique – Janvier 2017

Révision générale du POS en PLU
Arrêtée le 04 juillet 2007
Approuvée le 14 mai 2008
Rendue exécutoire le 4 juin 2008

Modification n°1 du PLU
Approuvée le
Rendue

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900801-20161202-URBA_2016_12-AR

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Arrêté du président	
2 décembre 2016	ARR-URBA-2016-12

ARRETE URBA-2016-12

PORTANT MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA FOREST-LANDERNEAU

1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Forest-Landerneau du 14 mai 2008 approuvant la révision du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et actant le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 1er décembre 2015,

Considérant que cette procédure concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella.

Considérant que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'Urbanisme), dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence de (article L.153-31 du code de l'Urbanisme) :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ainsi qu'au maire de La Forest-Landerneau concerné par la modification.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de communauté.

ARRETE

ARTICLE 1

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, décide de prescrire une procédure de modification du PLU de la commune de La Forest-Landerneau.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900801-20161202-URBA_2016_12-AR

La modification n°1 du PLU de La Forest-Landerneau portera sur l'ajustement des pièces règlementaires du PLU dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AUc de Reun Izella.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

Fait Landerneau, le 2 décembre 2016,

2

Patrick LECLERC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU

Président de la Communauté

PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Patrick Leclerc, Président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, certifie que l'arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU de La Forest-Landerneau a été affiché au siège de la Communauté de communes (59 rue de Brest, 29 800 Landerneau) à compter du mardi 6 décembre 2016.

Landerneau, le 9 décembre 2016

Patrick LECLERC

Président de la communauté

Mairie de
LA FOREST-LANDERNEAU

Le 12 décembre 2016

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Yvon BESCOND, Maire de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, certifie que l'arrêté Urba 2016-12 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas portant modification N°1 du plan local d'urbanisme de La Forest-Landerneau a été affiché en mairie le 12 décembre 2016

Fait à LA FOREST LANDERNEAU
Le 12 décembre 2016

Le Maire

Yvon BESCOND

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU 29800

et privés parus sur les 12 départ-

le :
820 309 009 (0,12€ la minute)
fr - Internet : www.medialex.fr
rrêté ministériel du 18 décembre 2015,
ht le rnm/col.
ément au décret no 2012-1547 du 28 dé-
sur les sociétés et fonds de commerce
nnonces légales, sont obligatoirement mi-
érique centrale, www.actulegales.fr.

és publics
000 € HT

ENTREPRISES
ur vous.
chés publics ≤ 25000 €
établissements publics
trations de votre région.

s les trouverez également
centraledesmarchés.com

és publics
000 € HT

rest
le habitat

opération de construction
Paris à Guipavas

EE
uelles
itat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251,
45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
lative à l'opération de construction de

nois (dont 12 mois de suivi de GPA) à
ue en février 2017.
:
rchespublics.com
uitement par courriel à :
chats@brestmetropole-habitat.fr
es : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
ités et capacités du candidat : se réfé-

idats admis à participer à la phase offre
aux vues des critères indiqués dans le

idature sont indiqués dans le règlement

uement la plus avantageuse appréciée
r de la consultation.
r le planning prévisionnel se référer au
1 000 euros HT sera versée aux candi-
les modalités définies dans le règlement

ement de candidature.

èglement de candidature.
atifs à l'opération : se référer au règle-

e candidature.
e groupement le mandataire du groupe-

ctes de présenter leurs candidatures en

de membres d'un ou plusieurs groupe-

oupements.
ctes peuvent présenter des candidatures
urs groupements.
ratif et/ou technique peuvent être
nseignements complémentaires qui leur
ide, les candidats devront faire parvenir
s offres une demande écrite ou un cour-
ervice achats, Brest Métropole Habitat,
diquelou@brestmetropole-habitat.fr
bre 2016.

rest
le habitat

'opération de construction
Guilers

ÉE
uelles
itat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251,
45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
ive à l'opération de construction de 8 lo-

nois (dont 12 mois de suivi de GPA) à
vue en février 2017.
:
rchespublics.com
ratuitement par courriel à :
achats@brestmetropole-habitat.fr
es : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
ités et capacités du candidat : se réfé-

idats admis à participer à la phase offre
aux vues des critères indiqués dans le

idature sont indiqués dans le règlement

Marchés publics
Procédure adaptée

Brest métropole habitat

Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 27 logements, Zac de Pen Ar C'hoat 3, îlot 2

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de prestations intellectuelles

Maître d'ouvrage : Brest métropole habitat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251, 29222 Brest cedex 2. Téléphone 02 29 00 45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
Objet du marché : maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 27 logements, Zac de Pen Ar C'hoat 3, îlot 2.
Numéro de marché : 2016-084.
Durée prévisionnelle du marché : 36 mois (dont 12 mois de suivi de GPA) à compter du démarrage de la mission prévue en février 2017.
Retrait des dossiers : téléchargeable sur : http://brestmetropolehabitat.bretagne-marchespublics.com
Les dossiers peuvent être demandés gratuitement par courriel à : mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr ou achats@brestmetropole-habitat.fr
Date limite de réception des candidatures : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au règlement de candidature.
Jugement des candidatures : les 3 candidats admis à participer à la phase offre seront les candidats les mieux classés aux vues des critères indiqués dans le règlement de candidature.
Les éléments attendus en appui de la candidature sont indiqués dans le règlement de candidature.
Jugement des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères énoncés dans le dossier de la consultation.
Organisation de la consultation : pour le planning prévisionnel se référer au règlement de candidature. Une prime de 1 000 euros HT sera versée aux candidats ayant participé à la phase offre selon les modalités définies dans le règlement de candidature.
Le rendu attendu est indiqué dans le règlement de candidature.
Délai de validité des offres : 180 jours.
Procédures de recours : se reporter au règlement de candidature.
Caractéristiques et problématiques relatifs à l'opération : se référer au règlement de candidature.
Financement : se référer au règlement de candidature.
Groupement : il est précisé qu'en cas de groupement le mandataire du groupement sera l'architecte. Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs candidatures en agissant à la fois :
1° en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
2° en qualité de membres de plusieurs groupements.
Les membres du groupement non architectes peuvent présenter des candidatures en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.
Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 7 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite ou un courriel à : M. Maxime Diquelou, chef du service achats, Brest métropole habitat, 68, rue de Glasgow, BP 92251. E-mail : mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr
Date d'envoi à la publication : 12 décembre 2016.

Brest métropole habitat

Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 26 logements, Zac de Per Ar C'hoat 3, îlot 1

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de prestations intellectuelles

Maître d'ouvrage : Brest Métropole Habitat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251, 29222 Brest cedex 2. Téléphone 02 29 00 45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
Objet du marché : maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 26 logements, Zac de Per Ar C'hoat 3, îlot 1.
Numéro du marché : 2016-083.
Durée prévisionnelle du marché : 36 mois (dont 12 mois de suivi de GPA) à compter du démarrage de la mission prévue en février 2017.
Retrait des dossiers : téléchargeable sur : http://brestmetropolehabitat.bretagne-marchespublics.com
Les dossiers peuvent être demandés gratuitement par courriel à : mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr ou achats@brestmetropole-habitat.fr
Date limite de réception des candidatures : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au règlement de candidature.
Jugement des candidatures : les 3 candidats admis à participer à la phase offre seront les candidats les mieux classés aux vues des critères indiqués dans le règlement de candidature.
Les éléments attendus en appui de la candidature sont indiqués dans le règlement de candidature.
Jugement des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères énoncés dans le dossier de la consultation.
Organisation de la consultation : pour le planning prévisionnel se référer au règlement de candidature. Une prime de 1 000 euros HT sera versée aux candidats ayant participé à la phase offre selon les modalités définies dans le règlement de candidature.
Le rendu attendu est indiqué dans le règlement de candidature.
Délai de validité des offres : 180 jours.
Procédures de recours : se reporter au règlement de candidature.
Caractéristiques et problématiques relatifs à l'opération : se référer au règlement de candidature.
Financement : se référer au règlement de candidature.
Groupement : il est précisé qu'en cas de groupement le mandataire du groupement sera l'architecte.
Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs candidatures en agissant à la fois :
1. en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
2. en qualité de membres de plusieurs groupements.
Les membres du groupement non architectes peuvent présenter des candidatures en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.
Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 7 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite ou un courriel à : M. Maxime Diquelou, chef du service achats, Brest Métropole Habitat, 68, rue de Glasgow, BP 92251. E-mail : mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr
Date d'envoi à la publication : 12 décembre 2016.

Immobilier

Avec un voisin qui s'étend, mieux vaut transiger

Marchés publics
Procédure formalisée

SAFI — Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

Restructuration et extension du Collège Jean Jaurès à Bannalec

CONCOURS RESTREINT

Directive : 2014/24/UE.
Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice :
Nom et adresses : SAFI (au nom et pour le compte du conseil départemental du Finistère), 4, rue du 19-Mars-1962, F-29018 Quimper cedex.
Courriel : virginie.perrot@safi29.fr
Code NUTS : FR522.
Adresse(s) internet :
Adresse principale : https://www.safi29.fr
Procédure conjointe.
Communication : les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : http://safi.achatpublic.com
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2016_I1GVMVt2OT
Type de pouvoir adjudicateur : autorité régionale ou locale.
Activité principale : services généraux des administrations publiques.
Objet :
Étendue du marché, intitulé : restructuration de collège Jean Jaurès à Bannalec.
Numéro de référence : VPE051216.
Code CPV principal : 75121000.
Description :
Code(s) CPV additionnel(s) : 75121000.
Description des prestations : appel public à candidatures de concepteurs, préalable à un concours restreint sous anonymat sur esquisse dans le cadre des articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
L'opération concerne la restructuration et l'extension de bâtiments au collège Jean Jaurès à Bannalec. Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d'extensions bâties de 964 m2 de surfaces utiles, la réalisation de 360 m2 de coursives et préau, la restructuration de bâtiments existants pour une surface utile de 1 318 m2 ainsi que la démolition d'environ 45 m2 de surface utile. Les aménagements extérieurs afférents ainsi que la mise en place des bâtiments modulaires sont également prévus dans le cadre du présent projet.
Enveloppe prévisionnelle des travaux (bâtiment et VRD) : 3 461 130 euros HT valeur juillet 2016.
Enveloppe prévisionnelle bâtiment modulaires provisoires (cuisine provisoire et salles de classes) : 150 000 euros HT valeur juillet 2016.
Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique :
Conditions de participation :
Critères de sélection des participants : le dossier de candidature, rédigé en langue française, présenté par le mandataire et signé de tous les membres de l'équipe, comprendra :
- une lettre de candidature (DC1 ou équivalent),
- une déclaration sur l'honneur. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur,
- le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- les documents permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- les candidats fourniront impérativement sur support CD ou clef USB au format PDF les éléments suivants :
- une note relative à l'organisation, aux compétences et aux moyens (personnel et technique) affectés à l'opération ;
- pour chaque composante de l'équipe, un cahier d'illustrations de références significatives (5 maximum) d'opérations de construction d'importance et de complexité équivalente à celles du présent projet réalisées au cours des 3 dernières années ; pour chaque référence, seront précisées leurs caractéristiques principales, l'identité du maître d'ouvrage, les missions exécutées, les compétences développées et le rôle tenu ; ces éléments seront reportés sur la fiche de synthèse (format A4) contenue dans le dossier de consultation. Se reporter pour des compléments d'information au règlement de consultation.
Les critères hiérarchisés de jugement des candidatures sont les suivants :
- qualités des références présentées,
- compétences réunies dans les équipes,
- moyens des candidats.
Conditions liées au marché :
Information relative à la profession :
La participation est réservée à une profession particulière : oui.
Profession : la compétition est ouverte aux équipes pluridisciplinaires dotées des compétences suivantes : architecture, techniciens de la construction (économiste, VRD, acousticien, structures, thermiques, fluides, cuisiniste). Les différents intervenants pourront être associés, en cotraitance ou sous-traitance, avec mandataire architecte nommément désigné.
Procédure :
Description :
Type de concours : restreint.
Nombre de participants envisagé : 3.
Noms des participants déjà sélectionnés :
Critères d'évaluation des projets : les critères d'évaluation des prestations des concurrents développés dans le RDC hiérarchisés sont les suivants : qualité de la réponse au programme ; compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle apportée aux travaux.
Renseignements d'ordre administratif :
Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 19 janvier 2017 à 16 h 00.
Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :
Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation : français.
Récompenses et jury
Information sur les primes :
Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.
Nombre et montant des primes à attribuer : une prime maximale de 13 000 euros HT sera attribuée à chaque équipe ayant remis des prestations écrites et graphiques, complètes et conformes au règlement de la consultation. L'indemnité du lauréat sera considérée comme une avance sur les honoraires de la maîtrise d'oeuvre.
Détail des paiements à verser à tous les participants
Contrats faisant suite au concours : le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui.
Décision du jury :
La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.
Noms des membres du jury sélectionnés
Renseignements complémentaires
Informations complémentaires :
Délai de réalisation de l'opération : se référer au règlement de consultation.
Durée du marché : 58 mois.
Réception des candidatures : les dossiers devront être présentés contre récépissé, ou parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception à : M. le Directeur général de la SAFI, 4, rue du 19-Mars-1962, 29018 Quimper cedex. L'enveloppe extérieure portera le nom du candidat et la mention candidature pour le concours : «restructuration et extension du collège Jean Jaurès à Bannalec». La transmission des candidatures par voie électronique est autorisée, conformément à l'article 40 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sur la plateforme de dématérialisation http://safi.achatpublic.com sous la référence VPE051216.
Mission confiée : se référer au règlement de consultation.
Procédures de recours :
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, F-35044 Rennes.
Adresse internet : http://rennes.tribunal-administratif.fr
Organe chargé des procédures de médiation
Introduction de recours
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : greffe du tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, F-35044 Rennes.

Vie des sociétés

Me Anne GANNAT
Notaire à LANVOLLON (22290)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Gannat, notaire à Lanvollon (22), le 30 novembre 2016, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : «Thejis».
Forme : société civile.
Capital social : 400 euros.
Siège social : 6, rue Denver, Brest (29200).
Objet : gestion, administration, construction, acquisition de tous immeubles.
Durée : 99 ans.
Apports : en numéraire.
Gérance : M. Thomas Taddei, demeurant à Brest (29200), 6, rue de Denver, et Mme Sophie Geneau de Lamarlière épouse de M. Thomas Taddei, demeurant à Brest (29200), 6, rue de Denver.
Parts sociales, clause d'agrément : agrément pour toutes les cessions.
Immatriculation au RCS : la société sera immatriculée au RCS de Brest.

Pour avis
Anne GANNAT.

CHEPAOU
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 21, rue Jean-Marie-Carer
29300 BAYE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lorient du 12 décembre 2016 , il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Chepacu.
Siège social : 21, rue Jean-Marie-Carer, 29300 Baye.
Objet social : activité de restauration traditionnelle ; vente de plats cuisinés à emporter.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 15 000 euros.
Gérance : Mme Gwenola Le Ferrec et M. Pierre Gautreau demeurant à Lorient (56100), 45, rue Duliscouët.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Banque - impôts

L'imprimé fiscal unique doit être exact

Chacun est en droit d'attendre que l'imprimé fiscal unique fourni tous les ans par la banque soit exact.
Ce document, qui sert pour remplir la déclaration de revenus doit être juste et le client n'a même pas à le vérifier, selon la Cour de cassation.
L'erreur de la banque dans ce document, qui provoquerait un redressement fiscal, avait été qualifiée par la cour d'appel de "faute majeure" de la banque.
Les juges rejettent l'argument d'une banque qui faisait valoir que le client avait profité de son erreur pour tenter de frauder le fisc. Selon elle, le montant très important des plus-values réalisées sur de rares cessions de titres boursiers dans l'année ne pouvait pas être ignoré ni avoir été oublié par le client au moment de remplir sa déclaration.
(Cass. Com, 13.9.2016, W 14-24.363).

Bon à savoir

Les sigles de l'urbanisme

ABF : Architecte des bâtiments de France
AFR : Association foncière de remembrement
AFU : Association foncière urbaine
APL : Aide personnalisée au logement
BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CC : cartes communales
CLH : commission locale de l'habitat
COS : Coefficient d'occupation des sols
CU : Certificat d'urbanisme
DDTM : Direction départementale des Territoires et de la Mer.
DGE : Dotation globale d'équipement
DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
DPU : Droit de préemption urbain
DSU : Dotation de solidarité urbaine
DUP : Déclaration d'utilité publique
HLM : Habitation à loyer modéré
LOF : Loi d'orientation foncière
PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale
PLD : Plafond légal de densité
PLH : Programme local de l'habitat
PLU : Plan local d'urbanisme
POS : Plan d'occupation des sols
RNU : Règlement national d'urbanisme
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SHOB : Surface hors-œuvre brute
SHON : Surface hors-œuvre nette
SRU : Solidarité et renouvellements urbains
TFB : Taxe sur le foncier bâti
TFNB : Taxe sur le foncier non bâti
TLE : Taxe locale d'équipement
ZA : Zone d'activités
ZAC : Zone d'aménagement concerté
ZAD : Zone d'aménagement différé
ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural urbain

Avis administratifs

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Arrêté prescrivant la modification n° 1 du PLU de La Forest-Landerneau

AVIS

Par l'arrêté URBA-2016-12 en date du 2 décembre 2016, le président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé de prescrire une procédure de modification du PLU de la commune de La Forest-Landerneau.
Cette modification porte sur l'ajustement des pièces règlementaires du PLU dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella.
Cet arrêté est affiché et tenu à la disposition du public pendant 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- à la mairie de La Forest-Landerneau,
- au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Préfecture du FINISTÈRE
Commune de GUICLAN
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, des prescriptions complémentaires sont imposées à l'EARL de Kerilly pour l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerilly.
Cet arrêté est consultable à la mairie de Guiclan, à la préfecture du Finistère et sur son site internet :
www.finistere.gouv.fr
rubrique publications légales (ICPE).

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

et privés parus sur les 12 départ-

ale :
0 820 309 009 (0,12€ la minute)
.fr - Internet : www.medialex.fr
arrêté ministériel du 18 décembre 2015,
l ht le mm/col.
ément au décret no 2012-1547 du 28 dé-
sur les sociétés et fonds de commerce
annonces légales, sont obligatoirement mi-
nérique centrale, www.actulegales.fr.

és publics

5 000 € HT

ENTREPRISES
our vous.
chés publics ≤ 25 000 €
, établissements publics
trations de votre région.

us les trouverez également
centraledesmarchés.com

és publics

0 000 € HT

rest
le habitat

opération de construction
Paris à Guipavas

ÉE

uelles
itat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251,
45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
lative à l'opération de construction de

nois (dont 12 mois de suivi de GPA) à
ue en février 2017.
:
rchespublics.com
uitement par courriel à :
achats@brestmetropole-habitat.fr
es : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
ités et capacités du candidat : se réfé-

idats admis à participer à la phase offre
ux vues des critères indiqués dans le

idature sont indiqués dans le règlement

uement la plus avantageuse appréciée
r de la consultation.
r le planning prévisionnel se référer au
1 000 euros HT sera versée aux candi-
les modalités définies dans le règlement

ment de candidature.

èglement de candidature.
atifs à l'opération : se référer au règle-

candidature.
groupement le mandataire du groupe-

ctes de présenter leurs candidatures en

de membres d'un ou plusieurs groupe-

upements.
tes peuvent présenter des candidatures
urs groupements.
ratif et/ou technique peuvent être
nseignements complémentaires qui leur
de, les candidats devront faire parvenir
s offres une demande écrite ou un cour-
rvice achats, Brest Métropole Habitat,
diquelou@brestmetropole-habitat.fr
bre 2016.

rest
le habitat

opération de construction
Guilers

ÉE

uelles
itat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251,
45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
ive à l'opération de construction de 8 lo-

nois (dont 12 mois de suivi de GPA) à
ue en février 2017.
:
rchespublics.com
ratuitement par courriel à :
achats@brestmetropole-habitat.fr
es : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
ités et capacités du candidat : se réfé-

idats admis à participer à la phase offre
ux vues des critères indiqués dans le

idature sont indiqués dans le règlement

uement la plus avantageuse appréciée

Marchés publics
Procédure adaptée

Brest métropole habitat

Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 27 logements, Zac de Pen Ar C'hoat 3, îlot 2

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de prestations intellectuelles

Maître d'ouvrage : Brest métropole habitat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251, 29222 Brest cedex 2. Téléphone 02 29 00 45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
Objet du marché : maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 27 logements, Zac de Pen Ar C'hoat 3, îlot 2.
Numéro de marché : 2016-084.
Durée prévisionnelle du marché : 36 mois (dont 12 mois de suivi de GPA) à compter du démarrage de la mission prévue en février 2017.
Retrait des dossiers : téléchargeable sur :
http://brestmetropolehabitat.bretagne-marchespublics.com
Les dossiers peuvent être demandés gratuitement par courriel à :
mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr ou achats@brestmetropole-habitat.fr
Date limite de réception des candidatures : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au règlement de candidature.
Jugement des candidatures : les 3 candidats admis à participer à la phase offre seront les candidats les mieux classés aux vues des critères indiqués dans le règlement de candidature.
Les éléments attendus en appui de la candidature sont indiqués dans le règlement de candidature.
Jugement des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères énoncés dans le dossier de la consultation.
Organisation de la consultation : pour le planning prévisionnel se référer au règlement de candidature. Une prime de 1 000 euros HT sera versée aux candidats ayant participé à la phase offre selon les modalités définies dans le règlement de candidature.
Le rendu attendu est indiqué dans le règlement de candidature.
Délai de validité des offres : 180 jours.
Procédures de recours : se reporter au règlement de candidature.
Caractéristiques et problématiques relatifs à l'opération : se référer au règlement de candidature.
Financement : se référer au règlement de candidature.
Groupement : il est précisé qu'en cas de groupement le mandataire du groupement sera l'architecte. Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs candidatures en agissant à la fois :
1° en qualité de membres de plusieurs groupements.
Les membres du groupement non architectes peuvent présenter des candidatures en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.
Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 7 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite ou un courriel à : M. Maxime Diquelou, chef du service achats, Brest métropole habitat, 68, rue de Glasgow, BP 92251. E-mail : mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr
Date d'envoi à la publication : 12 décembre 2016.

Brest métropole habitat

Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 26 logements, Zac de Per Ar C'hoat 3, îlot 1

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de prestations intellectuelles

Maître d'ouvrage : Brest Métropole Habitat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251, 29222 Brest cedex 2. Téléphone 02 29 00 45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
Objet du marché : maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 26 logements, Zac de Per Ar C'hoat 3, îlot 1.
Numéro du marché : 2016-083.
Durée prévisionnelle du marché : 36 mois (dont 12 mois de suivi de GPA) à compter du démarrage de la mission prévue en février 2017.
Retrait des dossiers : téléchargeable sur :
http://brestmetropolehabitat.bretagne-marchespublics.com
Les dossiers peuvent être demandés gratuitement par courriel à :
mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr ou achats@brestmetropole-habitat.fr
Date limite de réception des candidatures : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au règlement de candidature.
Jugement des candidatures : les 3 candidats admis à participer à la phase offre seront les candidats les mieux classés aux vues des critères indiqués dans le règlement de candidature.
Les éléments attendus en appui de la candidature sont indiqués dans le règlement de candidature.
Jugement des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères énoncés dans le dossier de la consultation.
Organisation de la consultation : pour le planning prévisionnel se référer au règlement de candidature. Une prime de 1 000 euros HT sera versée aux candidats ayant participé à la phase offre selon les modalités définies dans le règlement de candidature.
Le rendu attendu est indiqué dans le règlement de candidature.
Délai de validité des offres : 180 jours.
Procédures de recours : se reporter au règlement de candidature.
Caractéristiques et problématiques relatifs à l'opération : se référer au règlement de candidature.
Financement : se référer au règlement de candidature.
Groupement : il est précisé qu'en cas de groupement le mandataire du groupement sera l'architecte.
Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs candidatures en agissant à la fois :
1. en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
2. en qualité de membres de plusieurs groupements.
Les membres du groupement non architectes peuvent présenter des candidatures en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.
Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 7 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite ou un courriel à : M. Maxime Diquelou, chef du service achats, Brest Métropole Habitat, 68, rue de Glasgow, BP 92251. E-mail : mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr
Date d'envoi à la publication : 12 décembre 2016.

Immobilier

Avec un voisin qui s'étend, mieux vaut transiger

Marchés publics
Procédure formalisée

SAFI

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

Restructuration et extension du Collège Jean Jaurès à Bannalec

CONCOURS RESTREINT

Directive : 2014/24/UE.
Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice :
Nom et adresses : SAFI (au nom et pour le compte du conseil départemental du Finistère), 4, rue du 19-Mars-1962, F-29018 Quimper cedex.
Courriel : virginie.perrot@safi29.fr
Code NUTS : FR522.
Adresse(s) internet :
Adresse principale : https://www.safi29.fr
Procédure conjointe.
Communication : les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : http://safi.achatpublic.com
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2016_I1GVMVI2OT
Type de pouvoir adjudicateur : autorité régionale ou locale.
Activité principale : services généraux des administrations publiques.
Objet :
Étendue du marché, intitulé : restructuration de collège Jean Jaurès à Bannalec.
Numéro de référence : VPE051216.
Code CPV principal : 75121000.
Description :
Code(s) CPV additionnel(s) : 75121000.
Description des prestations : appel public à candidatures de concepteurs, préalable à un concours restreint sous anonymat sur esquisse dans le cadre des articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
L'opération concerne la restructuration et l'extension de bâtiments au collège Jean Jaurès à Bannalec. Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d'extensions bâties de 964 m2 de surfaces utiles, la réalisation de 360 m2 de coursives et préau, la restructuration de bâtiments existants pour une surface utile de 1 318 m2 ainsi que la démolition d'environ 45 m2 de surface utile. Les aménagements extérieurs afférents ainsi que la mise en place des bâtiments modulaires sont également prévus dans le cadre du présent projet.
Enveloppe prévisionnelle des travaux (bâtiment et VRD) : 3 461 130 euros HT valeur juillet 2016.
Enveloppe prévisionnelle bâtiment modulaires provisoires (cuisine provisoire et salles de classes) : 150 000 euros HT valeur juillet 2016.
Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique :
Conditions de participation :
Critères de sélection des participants : le dossier de candidature, rédigé en langue française, présenté par le mandataire et signé de tous les membres de l'équipe, comprendra :
- une lettre de candidature (DC1 ou équivalent),
- une déclaration sur l'honneur. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur,
- le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- les documents permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- les candidats fourniront impérativement sur support CD ou clef USB au format PDF les éléments suivants :
- une note relative à l'organisation, aux compétences et aux moyens (personnel et technique) affectés à l'opération ;
- pour chaque composante de l'équipe, un cahier d'illustrations de références significatives (5 maximum) d'opérations de construction d'importance et de complexité équivalente à celles du présent projet réalisées au cours des 3 dernières années ; pour chaque référence, seront précisées leurs caractéristiques principales, l'identité du maître d'ouvrage, les missions exécutées, les compétences développées et le rôle tenu ; ces éléments seront reportés sur la fiche de synthèse (format A4) contenue dans le dossier de consultation. Se reporter pour des compléments d'information au règlement de consultation.
Les critères hiérarchisés de jugement des candidatures sont les suivants :
- qualités des références présentées,
- compétences réunies dans les équipes,
- moyens des candidats.
Conditions liées au marché :
Information relative à la profession :
La participation est réservée à une profession particulière : oui.
Profession : la compétition est ouverte aux équipes pluridisciplinaires dotées des compétences suivantes : architecture, techniciens de la construction (économiste, VRD, acousticien, structures, thermiques, fluides, cuisiniste). Les différents intervenants pourront être associés, en cotraitance ou sous-traitance, avec mandataire architecte nommément désigné.
Procédure :
Description :
Type de concours : restreint.
Nombre de participants envisagé : 3.
Noms des participants déjà sélectionnés :
Critères d'évaluation des projets : les critères d'évaluation des prestations des concurrents développés dans le RDC hiérarchisés sont les suivants : qualité de la réponse au programme ; compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle apportée aux travaux.
Renseignements d'ordre administratif :
Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 19 janvier 2017 à 16 h 00.
Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :
Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation : français.
Récompenses et jury
Information sur les primes :
Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.
Nombre et montant des primes à attribuer : une prime maximale de 13 000 euros HT sera attribuée à chaque équipe ayant remis des prestations écrites et graphiques, complètes et conformes au règlement de la consultation. L'indemnité du lauréat sera considérée comme une avance sur les honoraires de la maîtrise d'oeuvre.
Détail des paiements à verser à tous les participants
Contrats faisant suite au concours : le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui.
Décision du jury :
La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.
Noms des membres du jury sélectionnés
Renseignements complémentaires
Informations complémentaires :
Délai de réalisation de l'opération : se référer au règlement de consultation.
Durée du marché : 58 mois.
Réception des candidatures : les dossiers devront être présentés contre récépissé, ou parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception à : M. le Directeur général de la SAFI, 4, rue du 19-Mars-1962, 29018 Quimper cedex. L'enveloppe extérieure portera le nom du candidat et la mention candidature pour le concours : «restructuration et extension du collège Jean Jaurès à Bannalec». La transmission des candidatures par voie électronique est autorisée, conformément à l'article 40 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sur la plateforme de dématérialisation http://safi.achatpublic.com sous la référence VPE051216.
Mission confiée : se référer au règlement de consultation.
Procédures de recours :
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, F-35044 Rennes.
Adresse internet : http://rennes.tribunal-administratif.fr
Organe chargé des procédures de médiation
Introduction de recours
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : greffe du tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, F-35044 Rennes.
Adresse internet : http://rennes.tribunal-administratif.fr
Date d'envoi du présent avis : 12 décembre 2016.

Vie des sociétés

Me Anne GANNAT
Notaire à LANVOLLON (22290)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Gannat, notaire à Lanvollon (22), le 30 novembre 2016, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : «Thejis».
Forme : société civile.
Capital social : 400 euros.
Siège social : 6, rue Denver, Brest (29200).
Objet : gestion, administration, construction, acquisition de tous immeubles.
Durée : 99 ans.
Apports : en numéraire.
Gérance : M. Thomas Taddei, demeurant à Brest (29200), 6, rue de Denver, et Mme Sophie Geneau de Lamarlière épouse de M. Thomas Taddei, demeurant à Brest (29200), 6, rue de Denver.
Parts sociales, clause d'agrément : agrément pour toutes les cessions.
Immatriculation au RCS : la société sera immatriculée au RCS de Brest.

Pour avis
Anne GANNAT.

CHEPAOU
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 21, rue Jean-Marie-Carer
29300 BAYE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lorient du 12 décembre 2016 , il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Chepaou.
Siège social : 21, rue Jean-Marie-Carer, 29300 Baye.
Objet social : activité de restauration traditionnelle ; vente de plats cuisinés à emporter.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 15 000 euros.
Gérance : Mme Gwenola Le Ferrec et M. Pierre Gautreau demeurant à Lorient (56100), 45, rue Dulscouët.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Banque - impôts

L'imprimé fiscal unique doit être exact

Chacun est en droit d'attendre que l'imprimé fiscal unique fourni tous les ans par la banque soit exact.
Ce document, qui sert pour remplir la déclaration de revenus doit être juste et le client n'a même pas à le vérifier, selon la Cour de cassation.
L'erreur de la banque dans ce document, qui provoquerait un redressement fiscal, avait été qualifiée par la cour d'appel de "faute majeure" de la banque.
Les juges rejettent l'argument d'une banque qui faisait valoir que le client avait profité de son erreur pour tenter de frauder le fisc. Selon elle, le montant très important des plus-values réalisées sur de rares cessions de titres boursiers dans l'année ne pouvait pas être ignoré ni avoir été oublié par le client au moment de remplir sa déclaration.
(Cass. Com, 13.9.2016, W 14-24.363).

Bon à savoir

Les sigles de l'urbanisme

ABF : Architecte des bâtiments de France
AFR : Association foncière de remembrement
AFU : Association foncière urbaine
APL : Aide personnalisée au logement
BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CC : cartes communales
CLH : commission locale de l'habitat
COS : Coefficient d'occupation des sols
CU : Certificat d'urbanisme
DDTM : Direction départementale des Territoires et de la Mer.
DGE : Dotation globale d'équipement
DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
DPU : Droit de préemption urbain
DSU : Dotation de solidarité urbaine
DUP : Déclaration d'utilité publique
HLM : Habitation à loyer modéré
LOF : Loi d'orientation foncière
PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale
PLD : Plafond légal de densité
PLH : Programme local de l'habitat
PLU : Plan local d'urbanisme
POS : Plan d'occupation des sols
RNU : Règlement national d'urbanisme
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SHOB : Surface hors-œuvre brute
SHON : Surface hors-œuvre nette
SRU : Solidarité et renouvellements urbains
TFB : Taxe sur le foncier bâti
TFNB : Taxe sur le foncier non bâti
TLE : Taxe locale d'équipement
ZA : Zone d'activités
ZAC : Zone d'aménagement concerté
ZAD : Zone d'aménagement différé
ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
ZUS : Zone urbaine sensible

Avis administratifs

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Arrêté prescrivant la modification n° 1 du PLU de La Forest-Landerneau

AVIS

Par l'arrêté URBA-2016-12 en date du 2 décembre 2016, le président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé de prescrire une procédure de modification du PLU de la commune de La Forest-Landerneau.
Cette modification porte sur l'ajustement des pièces règlementaires du PLU dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella.
Cet arrêté est affiché et tenu à la disposition du public pendant 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- à la mairie de La Forest-Landerneau,
- au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Préfecture du FINISTÈRE
Commune de GUICLAN

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, des prescriptions complémentaires sont imposées à l'EARL de Kerilly pour l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerilly.
Cet arrêté est consultable à la mairie de Guiclan, à la préfecture du Finistère et sur son site internet :
www.finistere.gouv.fr
rubrique publications légales (ICPE).

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015, 4,12 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,74 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 25 000 € HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous.

Consultez les marchés publics ≤ 25000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.

Vous les trouverez également sur le site **centraledesmarchés.com**

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Brest métropole habitat

Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 4 logements, 113, rue de Paris à Guipavas

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de prestations intellectuelles

Maître d'ouvrage : Brest Métropole Habitat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251, 29222 Brest cedex 2. Téléphone 02 29 00 45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
Objet du marché : maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 4 logements, 113, rue de Paris, Guipavas.
Numéro du marché : 2016-086.
Durée prévisionnelle du marché : 30 mois (dont 12 mois de suivi de GPA) à compter du démarrage de la mission prévue en février 2017.
Retrait des dossiers : téléchargeable sur :
http://brestmetropolehabitat.bretagne-marchespublics.com
Les dossiers peuvent être demandés gratuitement par courriel à :
mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr ou achats@brestmetropole-habitat.fr
Date limite de réception des candidatures : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au règlement de candidature.
Jugement des candidatures : les 3 candidats admis à participer à la phase offre seront les candidats les mieux classés aux vues des critères indiqués dans le règlement de candidature.
Les éléments attendus en appui de la candidature sont indiqués dans le règlement de candidature.
Jugement des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères énoncés dans le dossier de la consultation.
Organisation de la consultation : pour le planning prévisionnel se référer au règlement de candidature. Une prime de 1 000 euros HT sera versée aux candidats ayant participé à la phase offre selon les modalités définies dans le règlement de candidature.
Le rendu attendu est indiqué dans le règlement de candidature.
Délai de validité des offres : 180 jours.
Procédures de recours : se reporter au règlement de candidature.
Caractéristiques et problématiques relatifs à l'opération : se référer au règlement de candidature.
Financement : se référer au règlement de candidature.
Groupement : il est précisé qu'en cas de groupement le mandataire du groupement sera l'architecte.
Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs candidatures en agissant à la fois :
1. en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
2. en qualité de membres de plusieurs groupements.
Les membres du groupement non architectes peuvent présenter des candidatures en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.
Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 7 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite ou un courriel à : M. Maxime Diquelou, chef du service achats, Brest métropole habitat, 68, rue de Glasgow, BP 92251. E-mail : mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr
Date d'envoi à la publication : 12 décembre 2016.

Brest métropole habitat

Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 26 logements, Zac de Per Ar C'hoat 3, îlot 1

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de prestations intellectuelles

Maître d'ouvrage : Brest Métropole Habitat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251, 29222 Brest cedex 2. Téléphone 02 29 00 45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
Objet du marché : maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 26 logements, Zac de Per Ar C'hoat 3, îlot 1.
Numéro du marché : 2016-083.
Durée prévisionnelle du marché : 36 mois (dont 12 mois de suivi de GPA) à compter du démarrage de la mission prévue en février 2017.
Retrait des dossiers : téléchargeable sur :
http://brestmetropolehabitat.bretagne-marchespublics.com
Les dossiers peuvent être demandés gratuitement par courriel à :

Marchés publics
Procédure adaptée

Brest métropole habitat

Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 27 logements, Zac de Pen Ar C'hoat 3, îlot 2

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de prestations intellectuelles

Maître d'ouvrage : Brest métropole habitat, 68, rue de Glasgow, BP n° 92251, 29222 Brest cedex 2. Téléphone 02 29 00 45 15. Télécopie 02.29.00.45.29.
Objet du marché : maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de construction de 27 logements, Zac de Pen Ar C'hoat 3, îlot 2.
Numéro de marché : 2016-084.
Durée prévisionnelle du marché : 36 mois (dont 12 mois de suivi de GPA) à compter du démarrage de la mission prévue en février 2017.
Retrait des dossiers : téléchargeable sur :
http://brestmetropolehabitat.bretagne-marchespublics.com
Les dossiers peuvent être demandés gratuitement par courriel à :
mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr ou achats@brestmetropole-habitat.fr
Date limite de réception des candidatures : le 23 décembre 2016 à 12 h 00.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au règlement de candidature.
Jugement des candidatures : les 3 candidats admis à participer à la phase offre seront les candidats les mieux classés aux vues des critères indiqués dans le règlement de candidature.
Les éléments attendus en appui de la candidature sont indiqués dans le règlement de candidature.
Jugement des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon les critères énoncés dans le dossier de la consultation.
Organisation de la consultation : pour le planning prévisionnel se référer au règlement de candidature. Une prime de 1 000 euros HT sera versée aux candidats ayant participé à la phase offre selon les modalités définies dans le règlement de candidature.
Le rendu attendu est indiqué dans le règlement de candidature.
Délai de validité des offres : 180 jours.
Procédures de recours : se reporter au règlement de candidature.
Caractéristiques et problématiques relatifs à l'opération : se référer au règlement de candidature.
Financement : se référer au règlement de candidature.
Groupement : il est précisé qu'en cas de groupement le mandataire du groupement sera l'architecte.
Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs candidatures en agissant à la fois :
1° en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
2° en qualité de membres de plusieurs groupements.
Les membres du groupement non architectes peuvent présenter des candidatures en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.
Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 7 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite ou un courriel à : M. Maxime Diquelou, chef du service achats, Brest métropole habitat, 68, rue de Glasgow, BP 92251. E-mail : mdiquelou@brestmetropole-habitat.fr
Date d'envoi à la publication : 12 décembre 2016.

Marchés publics
Procédure formalisée

SAFI — Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

Restructuration et extension du Collège Jean Jaurès à Bannalec

CONCOURS RESTREINT

Directive : 2014/24/UE.
Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice :
Nom et adresses : SAFI (au nom et pour le compte du conseil départemental du Finistère), 4, rue du 19-Mars-1962, F-29018 Quimper cedex.
Courriel : virginie.perrot@safi29.fr
Code NUTS : FR522.
Adresse(s) internet :
Adresse principale : https://www.safi29.fr
Procédure conjointe.
Communication : les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : http://safi.achatpublic.com
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2016_i1GVMVt2OT
Type de pouvoir adjudicateur : autorité régionale ou locale.
Activité principale : services généraux des administrations publiques.
Objet :
Étendue du marché, intitulé : restructuration de collège Jean Jaurès à Bannalec.
Numéro de référence : VPE051216.
Code CPV principal : 75121000.
Description :
Code(s) CPV additionnel(s) : 75121000.
Description des prestations : appel public à candidatures de concepteurs, préalable à un concours restreint sous anonymat sur esquisse dans le cadre des articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
L'opération concerne la restructuration et l'extension de bâtiments au collège Jean Jaurès à Bannalec. Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d'extensions bâties de 964 m2 de surfaces utiles, la réalisation de 360 m2 de coursives et préau, la restructuration de bâtiments existants pour une surface utile de 1 318 m2 ainsi que la démolition d'environ 45 m2 de surface utile. Les aménagements extérieurs afférents ainsi que la mise en place des bâtiments modulaires sont également prévus dans le cadre du présent projet.
Enveloppe prévisionnelle des travaux (bâtiment et VRD) : 3 461 130 euros HT valeur juillet 2016.
Enveloppe prévisionnelle bâtiment modulaires provisoires (cuisine provisoire et salles de classes) : 150 000 euros HT valeur juillet 2016.
Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique :
Conditions de participation :
Critères de sélection des participants : le dossier de candidature, rédigé en langue française, présenté par le mandataire et signé de tous les membres de l'équipe, comprendra :
- une lettre de candidature (DC1 ou équivalent),
- une déclaration sur l'honneur. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur,
- le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- les documents permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- les candidats fourniront impérativement sur support CD ou clef USB au format PDF les éléments suivants :
- une note relative à l'organisation, aux compétences et aux moyens (personnel et technique) affectés à l'opération ;
- pour chaque composante de l'équipe, un cahier d'illustrations de références significatives (5 maximum) d'opérations de construction d'importance et de complexité équivalente à celles du présent projet réalisées au cours des 3 dernières années ; pour chaque référence, seront précisées leurs caractéristiques principales, l'identité du maître d'ouvrage, les missions exécutées, les compétences développées et le rôle tenu ; ces éléments seront reportés sur la fiche de synthèse (format A4) contenue dans le dossier de consultation. Se reporter pour des compléments d'information au règlement de consultation.
Les critères hiérarchisés de jugement des candidatures sont les suivants :
- qualités des références présentées,
- compétences réunies dans les équipes,
- moyens des candidats.
Conditions liées au marché :
Information relative à la profession :
La participation est réservée à une profession particulière : oui.
Profession : la compétition est ouverte aux équipes pluridisciplinaires dotées des compétences suivantes : architecture, techniciens de la construction (économiste, VRD, acousticien, structures, thermiques, fluides, cuisiniste). Les différents intervenants pourront être associés, en cotraitance ou sous-traitance, avec mandataire architecte nommément désigné.
Procédure :
Description :
Type de concours : restreint.
Nombre de participants envisagé : 3.

Vie des sociétés

Me Anne GANNAT
Notaire à LANVOLLON (22290)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Gannat, notaire à Lanvollon (22), le 30 novembre 2016, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : «Thejis».
Forme : société civile.
Capital social : 400 euros.
Siège social : 6, rue Denver, Brest (29200).
Objet : gestion, administration, construction, acquisition de tous immeubles.
Durée : 99 ans.
Apports : en numéraire.
Gérance : M. Thomas Taddei, demeurant à Brest (29200), 6, rue de Denver, et Mme Sophie Geneau de Lamarlière épouse de M. Thomas Taddei, demeurant à Brest (29200), 6, rue de Denver.
Parts sociales, clause d'agrément : agrément pour toutes les cessions.
Immatriculation au RCS : la société sera immatriculée au RCS de Brest.

Pour avis
Anne GANNAT.

CHEPAOU

Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 21, rue Jean-Marie-Carer
29300 BAYE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lorient du 12 décembre 2016 , il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Chepaou.
Siège social : 21, rue Jean-Marie-Carer, 29300 Baye.
Objet social : activité de restauration traditionnelle ; vente de plats cuisinés à emporter.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 15 000 euros.
Gérance : Mme Gwenola Le Ferrec et M. Pierre Gautreau demeurant à Lorient (56100), 45, rue Dullscouët.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Gérance.

Avis administratifs

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Arrêté prescrivant la modification n° 1 du PLU de La Forest-Landerneau

AVIS

Par l'arrêté URBA-2016-12 en date du 2 décembre 2016, le président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé de prescrire une procédure de modification du PLU de la commune de La Forest-Landerneau.
Cette modification porte sur l'ajustement des pièces règlementaires du PLU dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella.
Cet arrêté est affiché et tenu à la disposition du public pendant 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- à la mairie de La Forest-Landerneau,
- au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Préfecture du FINISTÈRE
Commune de GUICLAN

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, des prescriptions complémentaires sont imposées à l'EARL de Kerilly pour l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerilly.
Cet arrêté est consultable à la mairie de Guiclan, à la préfecture du Finistère et sur son site internet :
www.finistere.gouv.fr
rubrique publications légales (ICPE).

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Banque - impôts

L'imprimé fiscal unique doit être exact

Chacun est en droit d'attendre que l'imprimé fiscal unique fourni tous les ans par la banque soit exact.
Ce document, qui sert pour remplir la déclaration de revenus doit être juste et le client n'a même pas à le vérifier, selon la Cour de cassation.
L'erreur de la banque dans ce document, qui provoquerait un redressement fiscal, avait été qualifiée par la cour d'appel de "faute majeure" de la banque.
Les juges rejettent l'argument d'une banque qui faisait valoir que le client avait profité de son erreur pour tenter de frauder le fisc. Selon elle, le montant très important des plus-values réalisées sur de rares cessions de titres boursiers dans l'année ne pouvait pas être ignoré ni avoir été oublié par le client au moment de remplir sa déclaration.
(Cass. Com, 13.9.2016, W 14-24.363).

Bon à savoir

Les sigles de l'urbanisme

ABF : Architecte des bâtiments de France

COMMUNE D'IRVILLAC

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie d'Irvillac, 17, route de Landerneau, 29460 Irvillac, tél. 02.98.25.83.56.
Objet du marché : restauration du mobilier de la chapelle Notre-Dame de Lorette. Lot 1 : maçonnerie.
Type de procédure : procédure adaptée.
Critères d'attribution : valeur technique des prestations, 60 % (références, 30 % ; définition des prestations, 20 % ; moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation, 10 %) ; prix, 40 %.
Retrait du DCE : www.megalisbretagne.org
Date et heure limites de dépôt des offres : 9 janvier 2017 à 12 h.
Renseignements techniques : Bernard Le Moën, architecte, tél. 02.98.99.66.13 ; lemoen.archi@orange.fr
Date d'envoi à la publication : 13 décembre 2016.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTÈRE (SDIS 29)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché : Service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS 29), 58, avenue de Keradennec, CS 54013, 29337 Quimper Cedex.
2. Objet du marché : réalisation de prestations de formation portant sur l'obtention de permis de conduire "C" et "BE" pour les agents du SDIS 29.
Marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
3. Montant, durée :
Montant annuel maximum : 50.000 € HT.
Durée : 1 an renouvelable trois fois.
4. Modalités de retrait et de dépôt de dossier : le dossier est téléchargeable sur le site de dématérialisation https://marches.megalisbretagne.org sous référence "16-41".
5. Justifications à produire quant aux qualités et aux capacités des candidats : suivant la lettre de consultation.
6. Critères de jugement des offres : le prix, 40 % ; la qualité de l'organisation et des moyens proposés, 30 % ; la localisation géographique des sites de formation, 30 %.
7. Date limite de remise des offres : vendredi 13 janvier 2017, 12 h.
8. Renseignements complémentaires :
- Renseignements administratifs : groupement finances, service commande publique, Isabelle Hamon, tél. 02.98.10.39.46.
- Renseignements techniques : groupement formation/sports, adjudant-chef Christophe Le Mée, tél. 02.98.34.56.98.
9. Date d'envoi de l'avis de publication : 12 décembre 2016.

CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE
QUIMPER • CONCARNEAU

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Centre hospitalier de Cornouaille, Direction des ressources matérielles, 14, avenue Yves-Thépot, BP 1757, 29107 Quimper Cedex, tél. 02.98.52.61.70, fax 02.98.52.62.10.
Objet : groupes eau glacée.
Procédure de passation : procédure adaptée restreinte (appel à candidature, pas de retrait de dossier) (articles 27 et 34-I-1°b) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
Montant prévisionnel : 600.000 € HT.
Désignation des lots :
Lot 1 : groupes hydrauliques et aérorefrigérants.
Lot 2 : calorifuge.
Durée totale du marché : 5 mois.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : déclarations prévues aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics.
Modalités essentielles de financement et de paiement : financement sur crédits inscrits à la section d'investissement, paiement par virement administratif à 50 jours.
Date limite de réception des candidatures : vendredi 13 janvier 2017, 17 h.
Critères de jugement des offres énoncés ci-après avec leur pondération : 1) prix des prestations, 60 % ; 2) qualité de la prestation, 40 %.
Demande de dossier de consultation : le dossier de consultation sera transmis par mail aux entreprises retenues en phase candidature.
Renseignements d'ordre technique :
- Renseignements : M. Collumeau, tél. 02.98.52.61.72.
- Visite de site : M. Kerrec, tél. 02.90.94.40.07.
Date d'envoi du présent avis à la publication : mardi 13 décembre 2016.

VILLE DE BÉNODET

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux d'amélioration de la station d'épuration

Marché à procédure adaptée - Avis modificatif

1. Identification de la collectivité : Commune de Bénodet, place Général-de-Gaulle, BP 50, 29950 Bénodet, tél. 02.98.57.05.46, fax 02.98.57.07.32.
Courriel : mairie@benodet.fr
2. Procédure de passation : marché à procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).
3. Objet du marché : travaux d'amélioration de la station d'épuration à Bénodet (un seul lot).
Lieu d'exécution : route de Poulpry, commune de Bénodet.
4. Le présent avis modifie le point 7 de l'avis adressé à la publication le mercredi 16 novembre 2016.
La date de remise des plis initialement prévue le mardi 20 décembre 2016, avant 11 h, est désormais fixée au **lundi 9 janvier 2017, avant 11 h** (par courrier sous pli cacheté) à M. le Maire, Mairie de Bénodet, place Général-de-Gaulle, 29950 Bénodet.
Les autres points de la consultation sont inchangés.
Le dossier est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : https://marches.e-megalisbretagne.org
5. Renseignements :
Techniques et administratifs : mairie de Bénodet, tél. 02.98.57.05.46, voir détail dans le règlement de consultation.
6. Date d'envoi à la publication : lundi 12 décembre 2016.
7. Procédures de recours :
Instance chargée de recours : Tribunal administratif de Rennes, 3, contour Motte, 35000 Rennes.
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Mairie de Bénodet, place Général-de-Gaulle, 29950 Bénodet.

VILLE DE SAINT RENAN

PROCÉDURE ADAPTÉE

Souscription des contrats d'assurances

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Saint-Renan, Hôtel de ville, place Léon-Cheminant, BP 80076, 29290 Saint-Renan. Correspondant : M. le Maire.
Type de procédure : procédure adaptée.
Objet du marché : souscription des contrats d'assurances pour la commune de Saint-Renan. Réalisation continue de prestations homogènes sur une durée maximale de 4 ans à compter du 1er mars 2017.
Présentations des lots :
Lot 1, assurance des dommages aux biens et des risques annexes.
Lot 2, assurance des responsabilités et des risques annexes.
Lot 3, assurance des véhicules et des risques annexes.
Lot 4, assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.
Conditions relatives au marché : en application de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.
Critères de sélection des candidatures : justifications à fournir par le soumissionnaire sur ses qualités et capacités énoncées dans le règlement de consultation. Sélection : tous les candidats ayant satisfait aux exigences réglementaires (articles 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) et possédant les capacités professionnelles, techniques et financières jugées suffisantes.
Dans l'éventualité d'une cotraitance, chaque cotraitant devra présenter ces justificatifs.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
Valeur technique, 55 % ; prix, 45 %.
Date limite de réception des offres : 10 janvier 2017, à 12 h.
Le dossier de consultation des entreprises est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le site internet http://www.e-megalisbretagne.org
Renseignements complémentaires : Commune de Saint-Renan, Hôtel de ville, place Léon-Cheminant, BP 80076, 29290 Saint-Renan.
Nom de la responsable : Andrée Kerhaignon, tél. 02.98.84.95.25, courriel de la personne responsable du suivi de la consultation : akerhaignon@saint-renan.fr
Procédure de recours : Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, 35000 Rennes, tél. 02.23.21.28.28, fax 02.99.63.56.84.
Date d'envoi du présent avis : 12 décembre 2016.

Avis - Attributions de marchés

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE - CARHAIX

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

1. Identification de l'organisme qui a passé le marché : Syndicat intercommunal d'action sociale et culturelle (SIASC), Mairie de Carhaix-Plouguer, BP 258, 29837 Carhaix-Plouguer Cedex, France, tél. 02.98.99.33.33, fax 02.98.99.15.92.
2. Mode de passation du marché : procédure adaptée en application des articles 27 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
3. Objet du marché : fabrication, conditionnement et stockage de repas avant livraison à domicile (liaison froide).
Catégorie de services : services d'hôtellerie et de restauration.
Moyenne mensuelle de repas livrés en 2015 : 1.250 repas.
4. Lieu d'exécution et de livraison : Carhaix-Plouguer (Finistère, France).
5. Critères d'attribution du marché : les garanties de qualité et d'hygiène de fabrication et du lieu de stockage des repas ; le lieu d'exécution et de livraison des repas ; le prix des prestations.
6. Nombre d'offres reçues : 1.
7. Attribution du marché à : CHRU de Brest, site de Carhaix.
8. Date de la délibération attribuant le marché : le mardi 6 décembre 2016.
9. Début des prestations : 1er janvier 2017.
10. Durée du marché : 2 ans.
11. Date d'envoi à la publication : le 13 décembre 2016.

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?
Saisissez votre annonce légale sur : regions-annonceslegales.com

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne

Avis administratifs

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Par l'arrêté URBA-2016-12 en date du 2 décembre 2016, le président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé de prescrire une procédure de modification du PLU de la commune de La Forest-Landerneau.
Cette modification porte sur l'ajustement des pièces règlementaires du PLU dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella.
Cet arrêté est affiché et tenu à la disposition du public pendant 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture : à la mairie de La Forest-Landerneau ; au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE GUICLAN

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, des prescriptions complémentaires sont imposées à l'EARL de Kerilly pour l'extension de son élevage porcin au lieudit Kerilly.
Cet arrêté est consultable à la mairie de Guiclan, à la préfecture du Finistère et sur son site internet : www.finistere.gouv.fr, rubrique publications légales (ICPE).

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP à Plougoulm du 12 décembre 2016, il a été constitué une société :
Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : **SCI LCEM.**
Siège social : 256, rue du Dourduff, 29250 Plougoulm.
Objet social : l'achat de biens ou droits immobiliers construits ou à construire, la location d'immeubles ; la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'immeubles que la société se propose d'acquérir, et à titre exceptionnel, la vente.
Gérant : M. Cyril Bihan, 256, rue du Dourduff, 29250 Plougoulm.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital social : 1.000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.
Immatriculation de la société au RCS de Brest.
La gérance

Vie des sociétés - Formalités diverses

MODIFICATIONS STATUTAIRES

SCI PARC VEIL AËL
Capital : 91.484 €
Siège social : 2, Goarem-Dreuz, 29170 Fouesnant - RCS Quimper 421 084 930
L'AGO du 22 juin 2016 a décidé : de nommer gérante Mme Chantal Le Goarand-Roger en remplacement de Mme Ginette Le Lay et de transférer le siège social chez Mme Chantal Goarand-Roger, 9, rue E.-Vaillant, 94120 Fontenay-sous-Bois.

Vie des sociétés - Jugements tribunaux

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

Extrait des minutes du greffe

N° PC : 2016J01969. N° RG : 2016P02359.
Jugement du 23 novembre 2016, prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire contre la **SAS MIM,** 18-24, rue des Oliviers, ZI Sénia, BP 20145, 94321 Thiais Cedex.
N° de registre du commerce de Créteil : 722033115 / N° de gestion : 1996 B 3225.
Activité : commerce de tous articles (hommes, dames, enfants) de textiles et d'habillement, de vêtements en tous genres, tissus, bonneterie, prêt-à-porter, nouveautés, exclusivités, chaussant, neufs et articles hors cours, chaussures, maroquinerie et accessoires.
Date de cessation des paiements : 4 novembre 2016.
Nomme :
Juge-commissaire : M. Jacques Thibon.
Mandataires judiciaires : la SELARL Gauthier-Sohm en la personne de Me Jim Sohm, 42 ter, bd Rabelais, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, avec pour mission l'établissement des créances salariales, et Me Marie Danguy, 2 bis, rue de Lorraine, 93000 Bobigny, avec pour mission la vérification du passif.
Administrateurs judiciaires : la SELARL Bauland-Carboni-Martinez & Associés en la personne de Me Éric Bauland, 7, rue Caumartin, 75009 Paris, avec mission d'assister le débiteur dans les aspects sociaux, l'élaboration éventuelle d'un plan de redressement et dans la recherche de cessionnaires, et la SELARL Baronnie-Langet en la personne de Me Gilles Baronnie, 14, rue du Viaduc, 94130 Nogent-sur-Marne, avec mission d'assister le débiteur pour tous actes de gestion courante de l'entreprise ou, certains d'entre eux, de suivre au plus près les flux de trésorerie et la position de trésorerie.
Fin de la période d'observation : 23 mai 2017.
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la parution au BODACC auprès du mandataire judiciaire.
Dit que le mandataire judiciaire devra déposer la liste des créances dans le délai de 15 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC.
Établissements secondaires : SAS MIM (2901 GTC Brest).

Vie des societés - Autres

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

ADMIN'IROISE
EURL en liquidation au capital de 3.000 €
Siège : 13, Streat Graeoc, 29840 PORSPODER - SIREN 790 109 060 RCS BREST
L'AGO du 12 décembre 2016 à Porspoder (29840) a approuvé les comptes et prononcé la clôture de la liquidation. Dépôt au RCS de Brest.
La liquidatrice amiable Sylvie Théodore, 13, Streat Graeoc, 29840 Porspoder.

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900801-20161209-2016_156-DE

PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Vendredi 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents
ANDRE Robert, BEGOC Marie Hélène, BERVAS Claude, BESCOND Yvon, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel , CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, CUNIN Marie Josée, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GUILLORÉ Alexandra, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc, LE GALL Jean Noël, LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre[1], LECLERC Patrick, MAHE Marie Line, MAREC Jean Pierre, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, OMNES Elisabeth, PAGE Marie Renée, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, POUPON Julien, PRIGENT Anne Marie, SERGENT André, TANDEO Gilles, TANGUY Anne, TRMAL Marie France.

Secrétaire de séance
FLOCH Jean Bernard

Excusés
BERVAS Viviane (pouvoir à GUILLORÉ Alexandra)
BONIZ Jean Jacques (pouvoir à LECLERC Patrick)
COLLEC François (pouvoir à HERROU Monique)
LE GUEN Jean René
MORVAN Henri (pouvoir à CORNILLY Karine)
MORVAN Marie Claude (pouvoir à CYRILLE Yves)
MOULLEC Yvan (pouvoir à MAREC Jean Pierre)
PONT Annie (pouvoir à BERVAS Claude)
RIOU Michel (pouvoir à TANGUY Anne)
SOUDON Chantal (pouvoir à FLOCH Jean Bernard)

Assistaient en outre à la séance
Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF, Stéphanie GAPIHAN

[1] Départ de Pierre LE BALLEUR à 20h45-pouvoir à FORTIN Laurence pour le reste de la séance

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le 12 DEC. 2016
ID : 029-242900801-20161209-2016_156-DE

Conseil de Communauté	
9 décembre 2016	2016-156

URBANISME

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Forest-Landerneau

➔ Délibération motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

La Communauté est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015. En conséquence, suite à la demande de la commune, la Communauté a engagé une procédure de modification du PLU de La Forest-Landerneau.

L'objectif de cette procédure est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc de Reun Izella, située au bourg.

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU, le code de l'urbanisme oblige, depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR (2014), à prendre une délibération pour motiver le choix de la collectivité, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et de la faisabilité opérationnelle des projets.

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Contexte de la procédure

La commune de La Forest-Landerneau est dotée d'un PLU approuvé le 14 mai 2008.

La Communauté compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015, la commune de La Forest-Landerneau l'a sollicitée afin de lancer une procédure de modification de son PLU visant à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella.

Afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a introduit dans le cadre d'un projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, l'obligation de justifier, au travers d'une délibération motivée, de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (article L153-38 du code de l'urbanisme).

2/ Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella

➢ **Une réserve foncière inscrite dans le PLU de 2008**

Une des orientations du PADD du PLU approuvé en 2008 est « d'assurer une répartition équilibrée des zones d'habitat futures sur l'ensemble de l'agglomération de La Forest-Landerneau afin de garantir la pérennité des pôles urbains et de lutter contre l'étalement urbain » et de « susciter une certaine programmation dans le temps et dans l'espace en définissant des réserves d'urbanisation sur le long terme ».

Par conséquent, au PLU de 2008, le développement urbain était prévu au travers de 3 zones 1AUc : la zone 1AUc de Roudouzic, la zone 1AUc de Bodilio et la zone 1AUc de la Gare. Deux d'entre elles sont situées au bourg et la troisième au village de la Gare.

Outre ces zones 1AU, 6 zones plus vastes ont été classées en zone 2AU, zone destinée à l'urbanisation future, afin d'imposer une réflexion d'aménagement d'ensemble cohérente préalablement à leur urbanisation, d'échelonner la production de logements dans le temps et de programmer au préalable le renforcement des réseaux publics. Ces zones 2AU au PLU en vigueur se répartissent en périphérie du bourg et du village de la Gare. Deux d'entre elles sont situées dans le périmètre de protection du captage d'eau de Castel Nevez.

Les actes pris par les autorités communautaires sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage au siège des Communautés ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900801-20161209-2016_156-DE

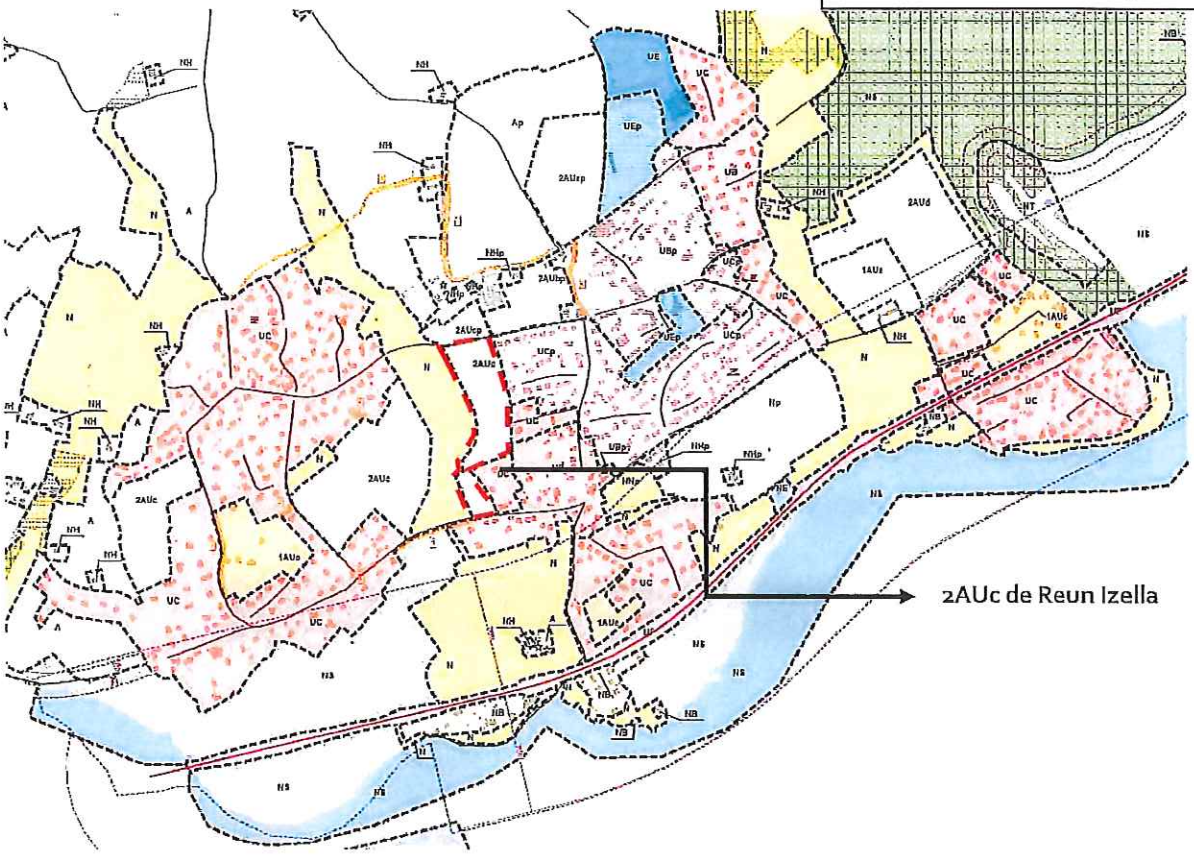

Extrait du règlement graphique du PLU approuvé le 18/05/2008

➢ **La zone 2AUc de Reun Izella**

La zone 2AUc de Reun Izella, d'une emprise d'environ 2,6 ha, est située à l'ouest du centre-bourg, en continuité de l'agglomération. Elle est bordée au nord par la route de Kergreach et au sud par la RD233.

Il s'agit d'un espace libre, en continuité du tissu urbain existant et pour sa majeure partie, sans vocation agricole (0,42 ha sur les 2,6 ha sont identifiés au registre parcellaire agricole). Il est limité à l'ouest par une zone naturelle.

L'aménagement du secteur vise à prévoir de nouveaux logements au plus près du centre-bourg. Un principe de liaison douce rejoignant l'habitat pavillonnaire voisin sera prévu afin d'intégrer au mieux l'opération aux quartiers limitrophes.

Ce secteur est également situé en dehors du périmètre de protection du captage d'eau de Castel Nevez.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU n'est donc pas en contradiction avec d'autres orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : la sauvegarde de l'activité agricole, la limitation de l'étalement urbain et la préservation du captage d'eau de Castel Nevez.

➢ **Une ouverture à l'urbanisation nécessaire pour la dynamique communale, avec pour enjeu de faire venir de nouvelles familles sur la commune**

La population communale connait une évolution variable depuis les années 1990, passant d'une évolution annuelle de -0,2% entre 1990 et 1999 à une évolution de +1,3% entre 1999 et 2008 et entre 2008 et 2013 de +0,2%. De plus, même si la population reste jeune, la commune connait un certain vieillissement : hausse de la population des plus de 60 ans et baisse de la population des moins de 30 ans.

Parallèlement, la commune constate une baisse de l'arrivée de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages avec un solde migratoire négatif et des ménages avec enfant(s) qui sont de plus en plus sous-représentés. Cette tendance a pour conséquence directe une baisse des effectifs scolaires alors même que la

Les actes pris par les autorités communautaires sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage au siège des Communautés ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900801-20161209-2016_156-DE

commune est particulièrement bien pourvue en équipements (1 école publique maternelle et primaire, 1 école privée maternelle et primaire).

Les effectifs cumulés des deux écoles sont en baisse et comptabilisent 225 élèves pour l'année 2011-2012 puis 217, 212, 207 et 195 pour l'année 2015-2016.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté (établi pour la période 2015-2021) a défini des objectifs de production globale de logements. Sur la commune de La Forest-Landerneau, il est défini une moyenne de 10 logements par an, soit 60 logements sur la durée du PLH.

Une opération d'aménagement sur la zone 2AUc de Reun Izella devrait permettre la réalisation d'une trentaine de logements, soit le nombre de logements nécessaire pour répondre au besoin en logements de la commune jusqu'à l'entrée en vigueur du futur PLUi prévue d'ici 3 ans, début 2020.

Pour toutes ces raisons, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc de Reun Izella, située en continuité du bourg, en dehors du périmètre de captage d'eau, n'ayant en grande partie plus de vocation agricole et permettant la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- **Bilan des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones déjà urbanisées à vocation d'habitat** (U)

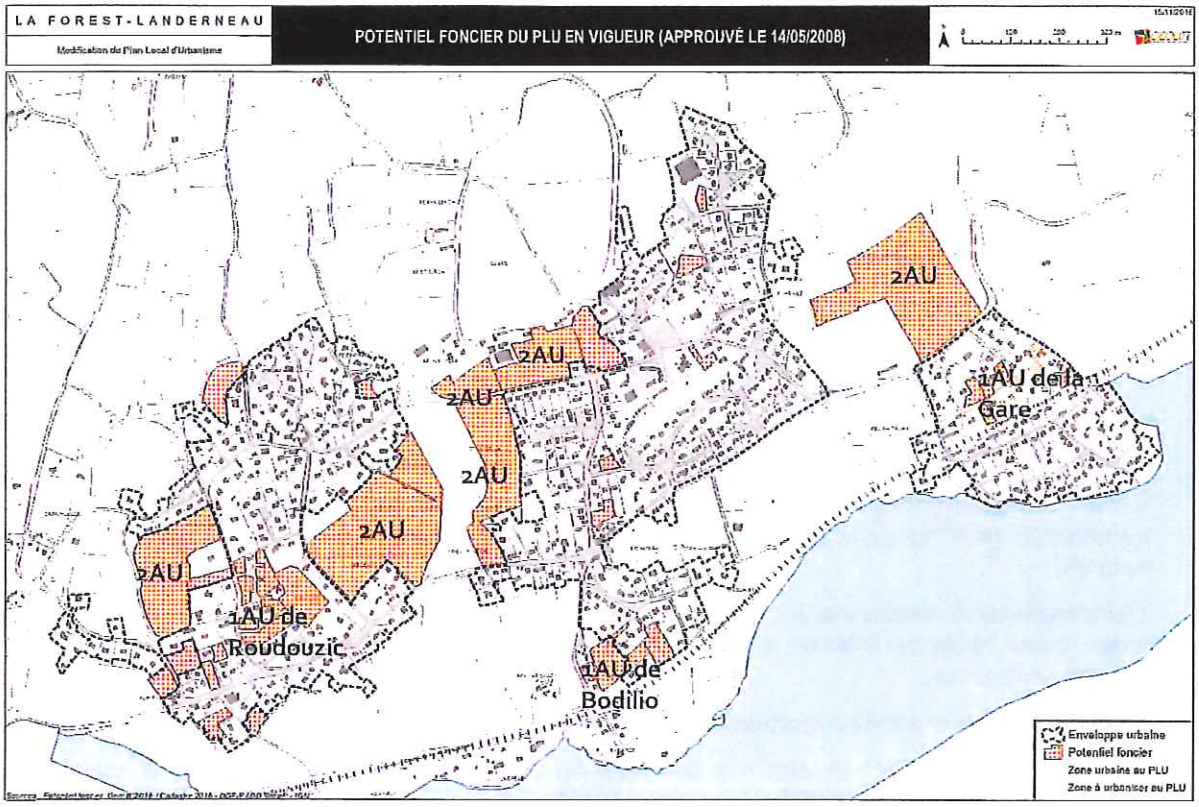

Bilan des potentialités identifiées dans les zones U et AU (habitat) du PLU en vigueur

Sur la base d'une analyse du cadastre à jour, de la photo aérienne et d'un repérage de terrain, **le potentiel d'espaces disponibles au sein de l'espace urbanisé en zone U (zone urbaine à vocation d'habitat) est d'environ 3,37 ha sur le bourg et le secteur de la gare** (cf. carte page précédente).

En effet, compte tenu des enjeux de la municipalité développés précédemment, de l'application de la loi Littoral et des objectifs de limitation des déplacements, il ne semble pas opportun de comptabiliser les potentialités des zones UD correspondant à des dents creuses en hameaux (non constructibles aujourd'hui au regard des récentes jurisprudences relatives à la loi Littoral).

Par ailleurs, quelques terrains ne sont pas retenus en tant que potentialités du fait de l'absence d'accès ou de la forte pente qui limitent la constructibilité.

Les actes pris par les autorités communautaires sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage au siège des Communautés ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900801-20161209-2016_156-DE

Ainsi, **le potentiel disponible en zone UA, UB et UC** est ainsi localisé :

- une seule dent creuse dans la zone urbaine du secteur de la gare (les dernières parcelles disponibles se trouvent dans la zone AU) ;
- au sein de la zone urbaine du bourg et du Penquer, quelques parcelles sont disponibles. Ces parcelles permettent pour l'essentiel la construction de 1 à 2 logements (en appliquant la densité du SCoT de 12 logements/ha), et constituent ainsi des potentialités pour les années à venir ;
- un grand secteur d'extension classé en U à l'ouest de la mairie est comptabilisé dans ce potentiel mais son accès est très difficile et le dénivelé sur le secteur est important. Ainsi, aucun projet de construction n'est souhaité sur la zone. La surface associée au secteur est donc à déduire des potentialités, soit 0,8 ha.

Le potentiel disponible en zone U est donc de 3,37 ha.

➢ **Bilan des capacités d'urbanisation au sein des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat (1AU) non encore urbanisées**

A ce potentiel disponible en zone U, s'ajoute le potentiel présent dans les zones :
- 1AUc de la gare
- 1AUc de Bodilio
- 1AUc de Roudouzic

Sur la base d'une analyse du cadastre à jour, de la photo aérienne et d'un repérage de terrain, **le potentiel « théorique » d'espaces disponibles au sein de l'espace à urbaniser en zone 1AU (à vocation d'habitat) est d'environ 5,6 ha** (cf. carte page précédente).

Toutefois, ce potentiel « théorique » est à analyser et nuancer :

Pour la zone 1AUc de la gare :

– la zone 1AUc représente au PLU de 2008 une surface de 2,3 ha. La zone est en grande partie urbanisée, les derniers terrains non construits (3 sur 4) ont été achetés par les propriétaires des parcelles voisines pour éviter leur aménagement. **Ainsi, seulement 1 terrain pouvant accueillir une seule maison demeure en réalité disponible.**

Pour la zone 1AUc de Bodilio :

– la zone 1AUc représente au PLU de 2008 une surface de 0,7 ha. La zone n'est aujourd'hui pas construite du fait de la multiplicité des propriétaires et d'un problème d'accessibilité à la zone. L'accès est prévu à l'est du secteur par une voie privée et étroite. **Ainsi la rétention foncière opérée par les propriétaires et le problème d'accès rendent l'aménagement de la zone difficile.**

Pour la zone 1AUc de Roudouzic :

– la zone 1AUc représente au PLU de 2008 une surface de 2,6 ha. La zone est aujourd'hui scindée en 2 parties, avec à l'ouest une opération d'aménagement en cours de réalisation sur 1,8 hectare. Sur cet espace, des maisons sont construites, des permis de construire déposés et seulement **6 parcelles restent disponibles. Sur la partie est, une parcelle de 0,8 ha demeure non bâtie et fait l'objet d'une rétention de la part du propriétaire qui n'est pas vendeur.**

Au final, au sein des zones 1AU (à vocation d'habitat), seul un potentiel d'environ 0,5 ha est en réalité mobilisable à court ou moyen terme.

➢ **Bilan global des capacités d'urbanisation au sein des zones U et 1AU**

Au total, **le potentiel d'espaces disponibles au sein de l'espace urbanisé (U) et des zones 1AU (à vocation d'habitat) est d'environ 3,87 ha.**

Pour poursuivre un développement démographique et assurer un renouvellement de sa population, il est indispensable pour l'avenir et la dynamique de la commune d'attirer de nouveaux ménages au bourg avant la mise en œuvre du futur PLU intercommunal, qui n'entrera pas en vigueur avant 2020.

Les actes pris par les autorités communautaires sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage au siège des Communautés ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le
ID : 029-242900801-20161209-2016_156-DE

➢ **La nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, seule adaptée pour permettre le projet d'aménagement prévu par la commune**

Comme l'a montré l'analyse du foncier disponible, **les secteurs mobilisables sont très peu nombreux et peu adaptés à la réalisation d'opérations d'ensemble** et par conséquent peu attractifs pour des opérateurs fonciers.

En effet :

- les secteurs identifiés en zone U sont difficilement aménageables (accès, multiplicité des propriétaires ou démolition de bâtiments nécessaires) et/ou portent sur des secteurs de faible surface qui se construiront au « goutte à goutte » ;
- de plus, les secteurs à urbaniser à court terme (1AU) prévus par le PLU en vigueur sont pour partie déjà urbanisés ou partiellement urbanisés, et ceux non urbanisés présentent des difficultés d'accès et une rétention de la part des propriétaires.

↳ **C'est pourquoi la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc de Reun Izella afin de pouvoir permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble** d'ici la mise en place du futur PLUi.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-38,
Vu le PLU de La Forest-Landerneau approuvé le 14 mai 2008,
Vu l'arrêté du président de la Communauté n°2016-12-URBA en date du 6 décembre 2016 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de La Forest-Landerneau,
Vu le projet de modification n°1 du PLU,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 8 novembre 2016,
- de la commission Aménagement du territoire du 21 novembre 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella à La Forest Landerneau au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
A Landerneau, le 12 décembre 2016
Patrick LECLERC
Président de la Communauté

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

Les actes pris par les autorités communautaires sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage au siège des Communautés ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Patrick Leclerc, Président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, certifie que la délibération du conseil de Communauté en date du 9 décembre 2016 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de Reun Izella dans le cadre de la modification n°1 du PLU de La Forest-Landerneau a été affichée au siège de la Communauté de communes (59 rue de Brest, 29 800 Landerneau) à compter du lundi 12 décembre 2016.

Landerneau, le 15 décembre 2016

Patrick LECLERC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU - DAOULAS

Président de la communauté

Mairie de
LA FOREST-LANDERNEAU

Le 15 décembre 2016

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Yvon BESCOND, Maire de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, certifie que la délibération du conseil de communauté du Pays de Landerneau-Daoulas justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella a été affichée à la porte de la mairie le 15 décembre 2016

Fait à LA FOREST LANDERNEAU
Le 15 décembre 2016

Le Maire

Yvon BESCOND

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
29800

MAIRIE • 29800 LA FOREST-LANDERNEAU • Tél : 02 98 20 21 43 - Fax 02 98 20 32 44 • E-mail : mairie@la-foret-landerneau.fr

KÊR LANDERNE

VILLE DE
LANDERNEAU

Monsieur Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de LANDERNEAU
DAOULAS
A l'attention d'Angeline MEROUR
59 rue de Brest
BP 849
29208 LANDERNEAU cedex

Le 29 DEC. 2016

N/Réf. : STM/ALC/JB – 48575

Objet : modification N°1 du PLU de LA FOREST-LANDERNEAU

Copie : Monsieur le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU

Affaire suivie par Annie Le Coz

Monsieur le Président,

Suite à la notification de la modification N°1 du PLU de LA FOREST-LANDERNEAU en date du 14 décembre 2016, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Ville de LANDERNEAU n'émet pas d'observation sur votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué au Développement Urbain,

VILLE DE LANDERNEAU - FINISTERE - KERLANDERNE - PENN AR BED

Michel COJEAN

MEROUR Angéline

De: Catherine Dumas [catherine.dumas@pays-de-brest.fr]
Envoyé: mardi 3 janvier 2017 14:09
À: MEROUR Angéline
Objet: Modifications de PLU

Bonjour Angéline et meilleurs voeux,

nous avons bien réceptionné les procédures de modifications de Loperhet et La Forest-Landerneau.
Le pôle métropolitain du Pays de Brest ne donne pas d'avis sur les modifications.

Cordialement.

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

Catherine DUMAS – Chargée de mission SCoT/GIZC
02 98 00 62 33

Pôle métropolitain du Pays de Brest
18 rue Jean Jaurès - BP 61321 - 29213 Brest Cedex 1
Tél. 02 98 00 62 30 - Fax 02 98 43 21 88

www.pays-de-brest.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Finistère

Développement Economique

CCPLD
10 JAN. 2017
ARRIVEE

Monsieur Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Landerneau-Daoulas
B.P. 849
29208 LANDERNEAU CEDEX

N/REF. DE/YLM/AR/05
QUIMPER, le 4 janvier 2017

Monsieur Le Président,

Nous avons bien reçu le dossier de notification de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LA FOREST-LANDERNEAU.

Après consultation, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère émet un avis favorable sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT,

Michel GUÉGUEN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE

Siège : 24, route de Cuzon - 29196 Quimper Cedex - Tél. : 02 98 76 46 46 - Télécopie : 02 98 95 88 41
5 rue, J. Daguerre - 29850 Gouesnou - Tél. : 02 98 02 73 55 - Télécopie : 02 98 41 46 06
Rue Jean Monnet - B.P. 136 - 29833 Carhaix-Plouguer Cedex - Tél. : 02 98 99 34 10 - Télécopie : 02 98 99 34 19
Rue J.F. Périou - Z.A.C. de la Boissière - 29600 Morlaix - Tél. 02 98 88 13 60 - Télécopie : 02 98 63 45 32
Site Internet : http:// www.cm-finistere.fr - Siret : 18290017500015 - APE 911 A

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de la coordination générale
Affaire suivie par : Françoise Péron
Tél : 02.98.76.27.82
Courriel : francoise.peron@finistere.gou.fr

Quimper, le 09 JAN. 2017

Le Préfet du Finistère
à
Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Landerneau-Daoulas

S/C de M. le Sous-Préfet de Brest

Objet : Projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Forest-Landerneau
Ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUc de Reun Izella

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme , vous m'avez notifié avant l'ouverture de l'enquête publique le projet de modification n°1 du plan du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de la Forest-Landerneau.

Ce projet de modification dont l'unique objet est l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUc de Reun Izella a fait l'objet d'une analyse par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, dont vous trouverez ci-joint une copie.

Il vous apparaîtra que le dossier doit être complété, avant sa mise à l'enquête publique, notamment au niveau de la justification de cette ouverture à l'urbanisation.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

Copie : DDTM-PAT de Brest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Pôle aménagement et territoire
de Brest

Nos réf. : Pat-b/17-0001
Vos réf. :
Affaire suivie par : Dominique BIAN
Tél : 02 98 76 59 09
dominique.bian@finistere.gouv.fr

Brest, le
- 4 JAN. 2017

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de la coordination générale
42, Boulevard Dupleix
29320 Quimper cedex

Objet : CCP Landerneau-Daoulas - Modification n° 1 du PLU de La Forest-Landerneau
PJ :

La communauté de communes du Pays de Landerneau – Daoulas (CCPLD) a adressé, par lettre du 14 décembre reçue le 23 décembre 2016, le dossier de notification du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Forest-Landerneau.
La CCPLD souhaite que l'avis sur cette notification lui soit signifié au plus tard le 16 janvier en vue de son versement au dossier d'enquête publique.

Ce projet de modification a un unique objet : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella, de surface 2,6 hectares.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme (CU), en séance du 9 décembre 2016, le conseil communautaire de la CCPLD a délibéré pour motiver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella.

La notice explicative du dossier de modification comporte une analyse des capacités de densification encore inexploitées dans les zones urbanisées ou à urbaniser faisant ressortir que :

- le potentiel disponible en zones urbaines « U » du PLU est de 3,37 hectares,
- le potentiel « théorique » disponible en zones à urbaniser « AU » du PLU est de 5,6 hectares, dont seul un potentiel d'environ 0,5 hectares est mobilisable à court ou moyen terme (rétention foncière, problème d'accès, ou parcelles déjà construites),
- au total, les surfaces potentiellement disponibles en zones U et AU s'élèveraient donc à 3,87 hectares environ.

La notice conclut cette thématique (§ 2-3, page 10) par la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de la dite zone 2AUc de Reun Izella, en raison de secteurs mobilisables peu nombreux et peu adaptés à la réalisation d'opérations d'ensemble.

Si concernant les zones à urbaniser, cette explication concorde avec les développements précédents de la notice, il n'en est pas de même pour les zones urbaines. Dans le paragraphe 2-2 (page 9), la non disponibilité invoquée ne ressort pas, à l'exception d'un secteur d'extension classé U à l'ouest de la mairie de surface 0,8 ha (il est d'ailleurs malaisé de s'apercevoir si cette surface est déduite ou non des 3,37 ha disponibles en zone U).

Ainsi, en l'état du dossier présenté, la démonstration de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc de Reun Izella est insuffisante.
Il devra donc être signifié à la collectivité que, avant mise en enquête publique, ce dossier devra être remanié en ce sens pour répondre aux dispositions de l'article L.153-38 du CU précité. La question de la prise d'une nouvelle délibération motivant l'ouverture à l'urbanisation peut également se poser, celle du 9 décembre 2016 reprend l'argumentation du dossier de notification, dont le manque de clarté a été exposé ci-dessus.

Par ailleurs, le dossier de notification appelle les autres remarques suivantes à prendre en compte également par la collectivité.

- Les « trames bocagères à conserver » figurant sur le plan d'ensemble en dernière page des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (en lisière ou à l'intérieur de la future zone 1AUc de Reun Izella), ne sont pas représentées à l'OAP de la zone concernée. Sur la base de ce plan d'ensemble, la planche 3-3 du règlement graphique « patrimoine à préserver » serait logiquement à mettre en concordance.

- La notice explicative fait état de la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisé en 2011.

  Or, cette pièce fait partie des pièces figurant en annexe des PLU (cf 8° de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme).
  Un arrêté (*) sera donc à prendre par la CCPLD pour annexer ce document au PLU de La Forest-Landerneau. La collectivité vérifiera que les dispositions du zonage d'assainissement des eaux pluviales ne contreviennent pas à celles du PLU et le cas échéant, modifiera ces dernières (exemple : 2° des articles 4 du règlement écrit).

  De plus, dans le cadre de la présente modification, le dossier devra faire ressortir plus nettement comment les modalités de gestion des eaux pluviales prévues tiennent compte de ce zonage d'assainissement. En effet, il est fait état d'un ouvrage de régulation au niveau de la zone, alors que le schéma joint extrait à priori du zonage eaux pluviales localise cet ouvrage en dehors de cette zone, dans la zone naturelle « N » contiguë à l'ouest.

- La présente procédure devrait également être l'occasion pour la CCPLD d'assurer la mise en compatibilité du PLU avec le programme local de l'habitat (PLH) adopté en juin 2015 pour la période 2015-2021, à l'instar de procédures déjà menées par la CCPLD (approbation le 9 décembre 2016 de la modification n° 2 du PLU de Saint-Urbain, dont un des objets porte sur la mise en compatibilité avec le PLH).($_2$)

(* l'arrêté de mise à jour des annexes du PLU portera également sur l'annexion au PLU de la servitude d'utilité publique de code « AC1 » correspondant au monument historique inscrit du manoir de la Grande Palud instituée par arrêté préfectoral de région du 3 octobre 2014).

Pour le directeur départemental,
par délégation,
la chef du pôle aménagement et territoire

Anne-Hélène LE DU

Copie à : Sous-Préfecture SA/MPU
PAT Brest (*dossier* + *chrono*)

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Le Président

CCI BO
23 JAN. 2017
ARRIVÉE

Monsieur Patrick LECLERC
Président
Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas
BP. 849
29208 LANDERNEAU CEDEX

N/REF. 25/FB/ASD/MC
Objet : P.L.U. de LA FOREST-LANDERNEAU

Brest, le 16 janvier 2017

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de notre Compagnie Consulaire concernant le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de LA FOREST-LANDERNEAU.

Après examen de ce dossier, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler. Toutefois, il nous paraît important de vous rappeler que nous souhaiterions que la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest soit comme aujourd'hui, associée aux différentes phases de réflexions d'études portant sur l'implantation, l'évolution ou le transfert d'activités industrielles, touristiques, commerciales et de services.

Vous remerciant de votre consultation et vous priant par avance de bien vouloir prendre en considération notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Frank BELLION

Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest
1, place du 19e R.I - CS 63825 - 29238 Brest cedex 2
T. 02 98 00 38 00 - F. 02 98 00 39 02 - courriel : info@cci-brest.fr www.cci-brest.fr
Siret 130 022 932 00011 - Code APE 9411 Z